

2022.47

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



MAIRIE de  
ROSIÈRES

Le 21 avril 2022

Courrier arrivé le

25 AVR. 2022

Mairie de TROYES

*Monsieur le Président  
Troyes Champagne Métropole  
1, place Robert Galley  
10000 TROYES*

**BORDEREAU D'ENVOI**

*Ref : 2022-018*

**OBJET**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir :

- ✓ Délibération relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

ARNAUD RAYMOND  
2022.04.22 10:46:59 +0200  
Ref:20220422\_083611\_1-2-0  
Signature numérique  
Le Maire

Arnaud RAYMOND



MAIRIE de  
ROSIÈRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU

LUNDI 04 AVRIL 2022 A 20 H 15

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| ▪ Date de convocation : 28 mars 2022 | ▪ Nombre de conseillers municipaux : 27  |
| ▪ Date d'affichage : 28 mars 2022    | ▪ Nombre de conseillers en exercice : 26 |
|                                      | ▪ Nombre de conseillers présents : 20    |
|                                      | ▪ Nombre de conseillers votants : 25     |

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

#### **Etaient Présents :**

M. Arnaud RAYMOND, *Maire,*

M. Michel OUDIN, M. Patrick MELCHERS, Mme Béatrice HENRY, M. Bruno MAYEUR, Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU,  
*Adjoints au Maire,*

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Daniel GAC, M. Pascal VIEVILLE,  
M. Jérôme LO-HOI-NING, Mme Caroline HECKLY, M. Jean-Christophe TOUPET,  
Mme Natacha VAIRELLES, M. Johan PILLOUD, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET,  
Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Audrey BIDAUD, M. Chris MANIERI-BIGORGNE,  
*Conseillers Municipaux,*

**formant la majorité des membres en exercice.**

#### **Etaient absents représentés :**

Mme Françoise POINSENOT mandataire	M. Patrick MELCHERS,
M. Cristian NACU mandataire	M. Arnaud RAYMOND,
M. Raphaël GELARD mandataire	M. Bruno MAYEUR,
M. Franck FEDER mandataire	Mme Caroline HECKLY,
Mme Laure CLERGET mandataire	Mme Stéphanie JONIAUX,

#### **Etait absent :**

M. Rémi DAUPHIN,

#### **Secrétaire de séance :**

M. Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

M. Pascal VIEVILLE est arrivé à 20 heures 25 et prend part à cette délibération.

- ❖ Favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg, éviter le mitage de l'espace, favoriser les connexions entre les quartiers et mettre en œuvre une urbanisation de proximité ;
- ❖ Inciter à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire, et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces ;
- ❖ Privilégier un développement urbain limitant la densification du tissu urbain et par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière ;
- ❖ Adapter l'offre de logement afin de répondre aux besoins de toutes les populations en prenant en compte des critères de mixité générationnelle et sociale ainsi que de développement durable ;
- ❖ Pérenniser le dynamisme du « centre-bourg », en particulier le pôle « commerces et service de proximité et les pôles « administratif, scolaire et sportif » ;
- ❖ Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages ;
- ❖ Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien ;
- ❖ Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages ;
- ❖ Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles ;
- ❖ Rationaliser le développement des activités industrielles et artisanales en lien avec la stratégie intercommunale de Troyes Champagne Métropole ;
- ❖ Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la commune ;
- ❖ Permettre la mise en œuvre des projets communaux ;
- ❖ Mettre en adéquation les emplacements réservés avec le projet de territoire.

Il est précisé que cette révision de PLU fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

## 2- Les objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- ❖ L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- ❖ La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie :
  - de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet ;
  - d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne ;

- DE SOLLICITER l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
  - DIT, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.
- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- à Madame la Préfète de l'Aube,
  - à Monsieur le Président de la Région Grand Est,
  - à Monsieur le Président du Département de l'Aube,
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - à Monsieur le Président de la chambre de métiers,
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  - à Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports,
  - à Monsieur le Président du Syndicat DEPART,
  - à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole (TCM),
  - à Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.
- Elle sera transmise, pour information, aux Maires des communes limitrophes.
- Une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.
- Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Pour extrait conforme, le 05 avril 2022



Arnaud RAYMOND

ARNAUD RAYMOND  
 2022.04.06 10:41:29 +0200  
 Ref:20220405\_175601\_1-2-O  
 Signature numérique  
 Le Maire